

Département de la Haute Saône

COMMUNE DE
CHAMPLITTE

PLAN LOCAL D'URBANISME

4. REGLEMENT

4.2 Document graphique
CHAMPLITTE au 1 / 2 000 ème

Pièce n° 43.1.

Arrêté par délibération du Conseil Municipal :
le 22 octobre 2014.

Approuvé par délibération du Conseil Municipal :

REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR

Révision allégée approuvée par délibération du
CM le 07/11/2018.

INITIATIVE Aménagement et Développement

astative

0 m20 m40 m60 m80 m

Plan cadastral actualisé le :

- LEGENDE :
- Limite de zones - - - - Limite de secteurs
- ZONES URBAINES**
- UA Zone urbaine ancienne centrale de Champlitte.
- UAi Secteur de la zone UA, concerné par des risques d'inondation.
- U Zone urbaine d'extension de Champlitte et zone urbaine des villages associés.
- Ui Secteur de la zone U concerné par des risques d'inondation.
- Uj Secteur de la zone U où sont autorisés les abris de jardins et annexes des zones U adjacentes.
- Uji Secteur de la zone Ui concerné par des risques d'inondation.
- UY Zone urbaine réservée aux activités économiques.
- UYi Secteur de la zone UY concerné par des risques d'inondation.
- ZONES A URBANISER**
- AU Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par le règlement et les orientations d'aménagement lorsque les équipements publics situés à sa périphérie immédiate auront une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone.
- 1AU Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et le règlement. Les équipements publics situés en périphérie immédiate ont une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone.
- Vocation principale d'habitat -
- 1AUa Secteur de la zone 1AU dans lequel les constructions sont autorisées au fur et à mesure de la réalisation des équipements intérieurs de la zone.
- 1AUc Secteur de la zone 1AU au sein duquel sont autorisées les activités commerciales et de services.
- ZONES AGRICOLES**
- A Zones à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.
- Aa Secteur de la zone A dans lequel sont autorisés les aérogénérateurs.
- ZONES NATURELLES ET FORESTIERES**
- N Zones à protéger en raison soit de la qualité et de l'intérêt des sites, des milieux naturels, des paysages, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.
- Na Secteur de la zone N dans lequel sont autorisés les aérogénérateurs.
- Nc Secteur de la zone N concerné par les périmètres des protection de captage.
- Nd Secteur de la zone N réservé à l'exploitation de la déchetterie.
- Ni Secteur de la zone N soumis au risque d'inondation.
- Nl Secteur de la zone N réservé à l'exploitation d'un camping.
- Ns Secteur de la zone N réservé aux activités sportives et de loisirs.

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES			
N°	Nature de l'opération	Bénéficiaire	Superficie
1	Extension du cimetière	Commune	2522 m²
2	Aménagement d'un parvis urbain	Commune	2583 m²
3	Elargissement de rue	Commune	115 m²
4	Accès à la zone 1AU	Commune	161 m²
5	Aménagement de sécurité	Commune	227 m²
6	Création de voirie	Commune	787 m²
7	Aménagement urbain	Commune	333 m²



Département de la Haute Saône

COMMUNE DE

CHAMPLITTE

PLAN LOCAL D'URBANISME

4. REGLEMENT

4.2 Document graphique

NEUVILLE au 1 / 2 000 ème

Pièce n°4.3.9.

Arrêté par délibération du Conseil Municipal :
le 22 octobre 2014
Approuvé par délibération du Conseil Municipal :
le 10 décembre 2015

INITIATIVE Aménagement et Développement

Siège social : 4, Passage Jules Didier - 70000 VESOUL
Tél : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.69
initiativedes@orange.fr

Agences de BESANCON
Tél : 03.81.83.53.29
initiativedes25@orange.fr

20 m60 m100 m

0 m40 m80 m

Plan cadastral actualisé le :

LEGENDE :

— —

Limite de zones

- - - -

Limite de secteurs

ZONES URBAINES

U Zone urbaine d’extension de Champlitte et zone urbaine des villages associés.

Ui Secteur de la zone U concerné par des risques d’inondation.

Uj Secteur de la zone U où sont autorisés les abris de jardins et annexes des zones U adjacentes.

Uh Zone urbaine des hammeaux

ZONES AGRICOLES

A Zones à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

ZONES NATURELLES ET FORESTIERES

N Zones à protéger en raison soit de la qualité et de l’intérêt des sites,des milieux naturels, des paysages, soit de l’existence d’une exploitation forestière, soit de leur caractère d’espaces naturels.

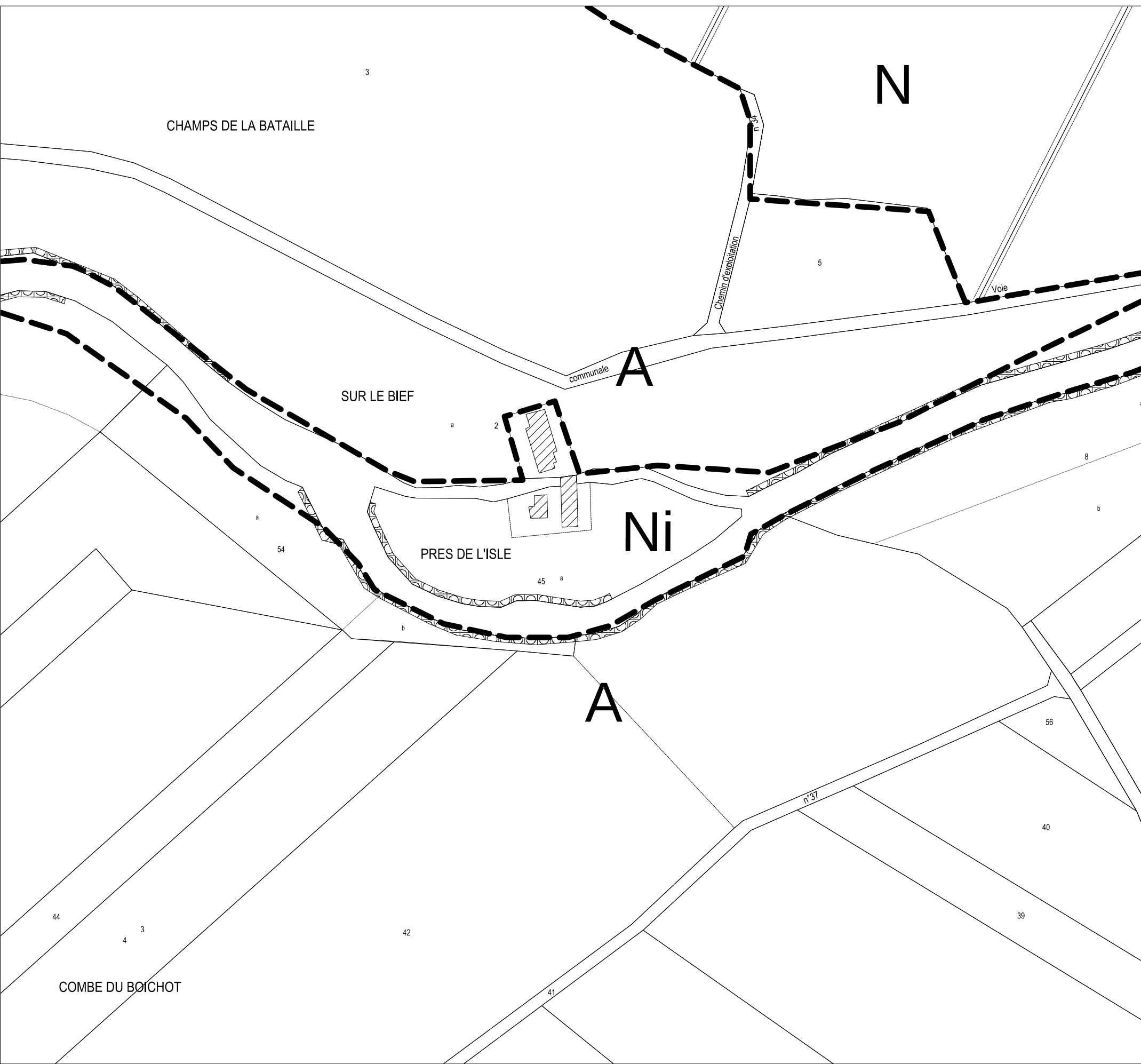
Ni Secteur de la zone N soumis au risque d’inondation.

Espace boisé classé.

Emplacements réservés et numéro d’opération.

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N°	Nature de l’opération	Bénéficiaire	Superficie
9	Système de traitement collectif des eaux usées	Commune	3933 m²



4. REGLEMENT

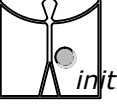
 Espace boisé classé.

COMMUNE DE
CHAMPLITTE

PLAN LOCAL D'URBANISME

4. REGLEMENT

4.2 Document graphique
LEFFOND au 1 / 2 000 ème

	REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR
P i è c e n ° 4.3.6.	
Arrêté par délibération du Conseil Municipal : le 22 octobre 2014 Approuvé par délibération du Conseil Municipal : le 10 décembre 2015	
INITIATIVE Aménagement et Développement Siège social : 4, Passage Jules Didier - 70000 VESOUL Tél : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.69 initiative@orange.fr Agence de BESANCON Tél : 03.81.63.53.29 initiative25@orange.fr	
	Plan cadastral actualisé le :

LEGENDE :

— Limite de zones - - - Limite de secteurs

ZONES URBAINES

- U Zone urbaine d'extension de Champlitte et zone urbaine des villages associés.
- Ui Secteur de la zone U concerné par des risques d'inondation.
- Uj Secteur de la zone U où sont autorisés les abris de jardins et annexes des zones U adjacentes.
- UY Zone urbaine réservée aux activités économiques.

ZONES A URBANISER

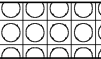
- AU Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par le règlement et les orientations d'aménagement lorsque les équipements publics situés à sa périphérie immédiate auront une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone.

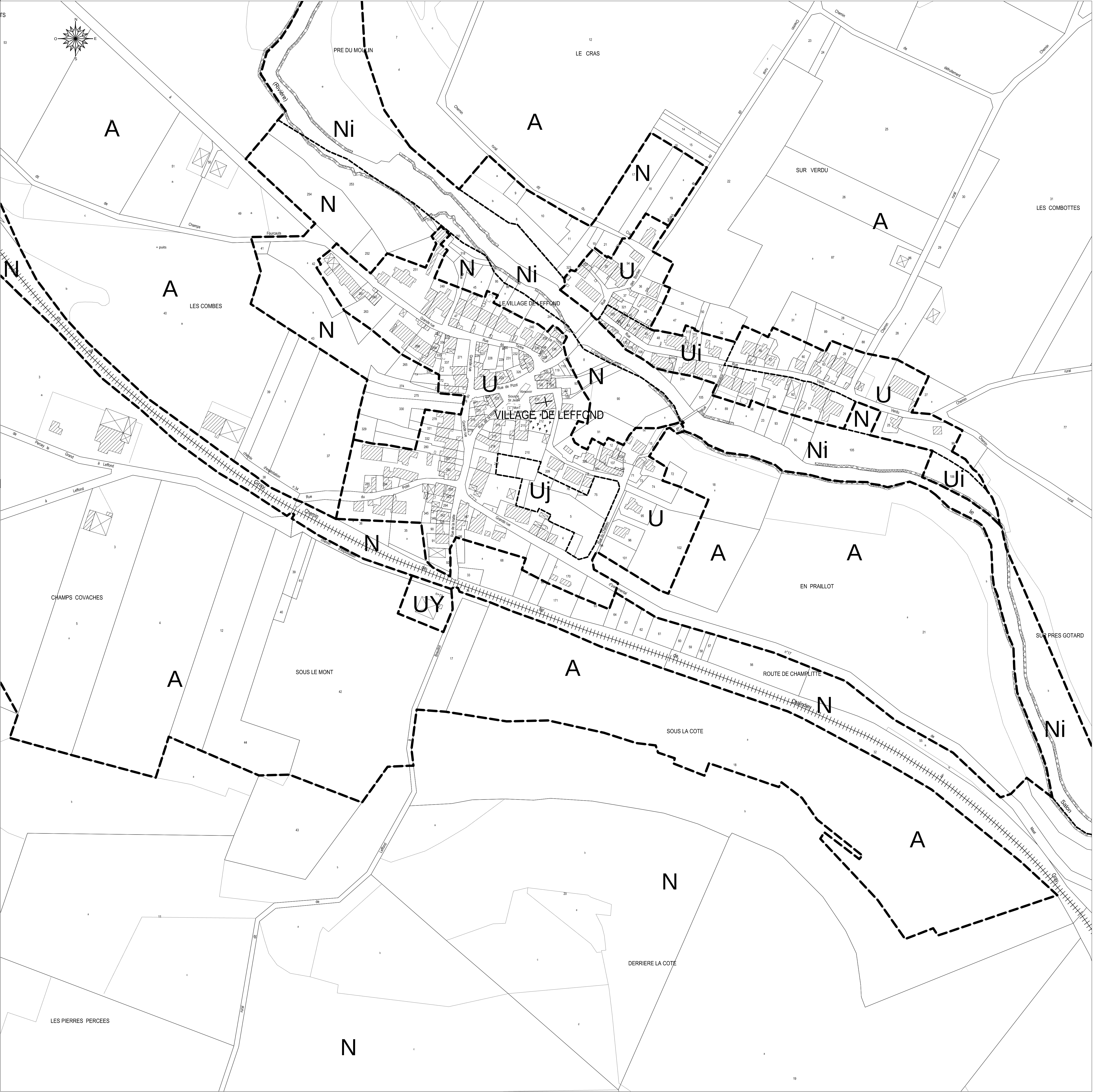
ZONES AGRICOLES

- A Zones à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

ZONES NATURELLES ET FORESTIERES

- N Zones à protéger en raison soit de la qualité et de l'intérêt des sites, des milieux naturels, des paysages, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.
- Ni Secteur de la zone N soumis au risque d'inondation.

 Espace boisé classé.



Département de la Haute Saône

COMMUNE DE
CHAMPLITTE

PLAN LOCAL D'URBANISME

4. REGLEMENT

4.2 Document graphique
Hameaux de Leffond au 1 / 2 000 ème

Pièce n°4.3.5.

Arrêté par délibération du Conseil Municipal :
le 22 octobre 2014
Approuvé par délibération du Conseil Municipal :

REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR

Mise en compatibilité approuvée par délibération
du Conseil Municipal le 23 mars 2023.

INITIATIVE Aménagement et Développement
Rue de la République - 70200 CHAMPLITTE
Tél : 03 83 26 40 47 - Fax : 03 83 13 13 88
www.champlitte.fr

Logo Initiative

0 m 20 m 40 m 60 m 80 m 100 m

Plan cadastral actualisé le :

LEGENDE :

— Limite de zones

- - - Limite de secteurs

ZONES URBAINES

U Zone urbaine d'extension de Champlitte et zone urbaine des villages associés.

Uj Secteur de la zone U où sont autorisés les abris de jardins et annexes des zones U adjacentes.

Uh Zone urbaine des hameaux

ZONES AGRICOLES

A Zones à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

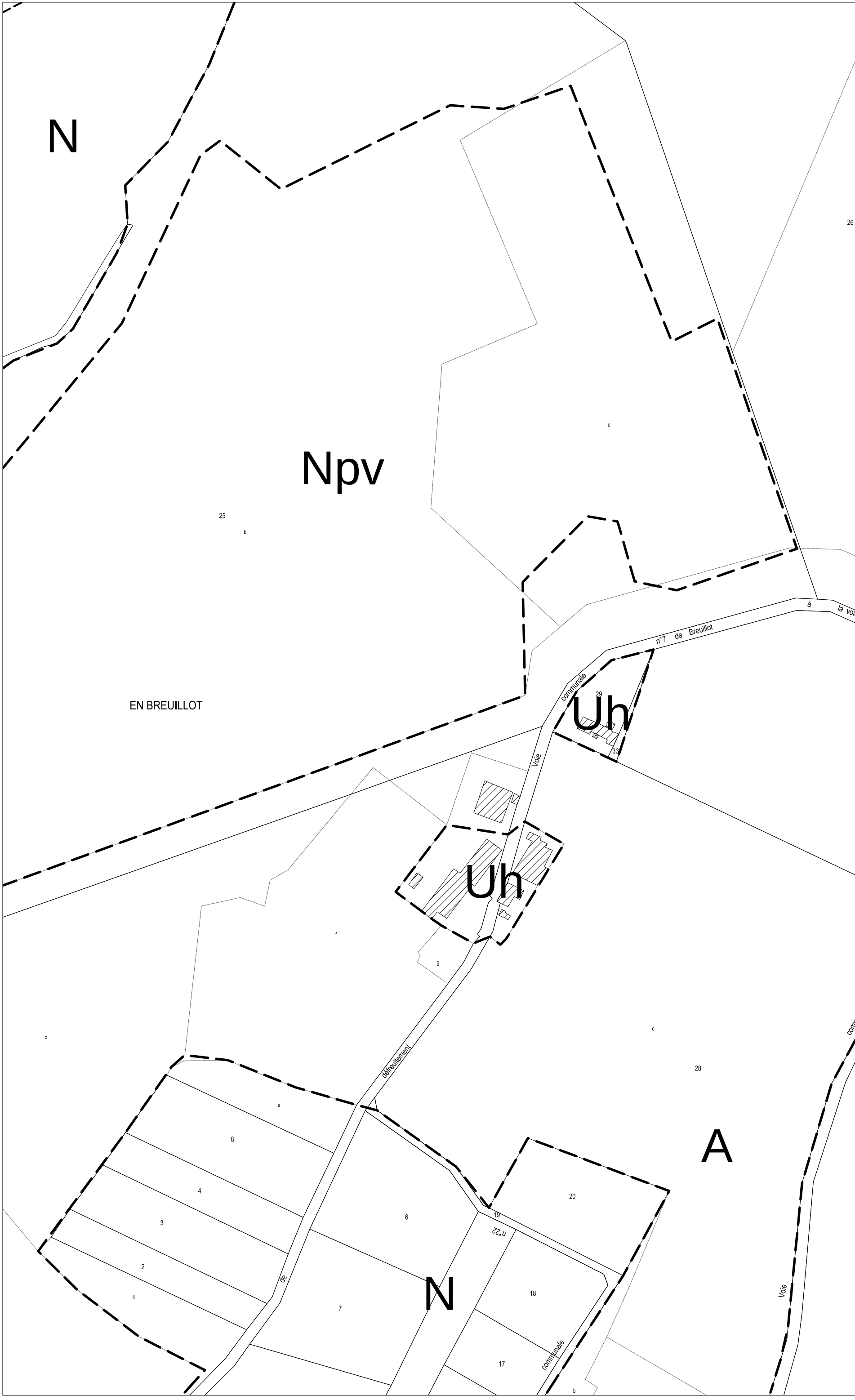
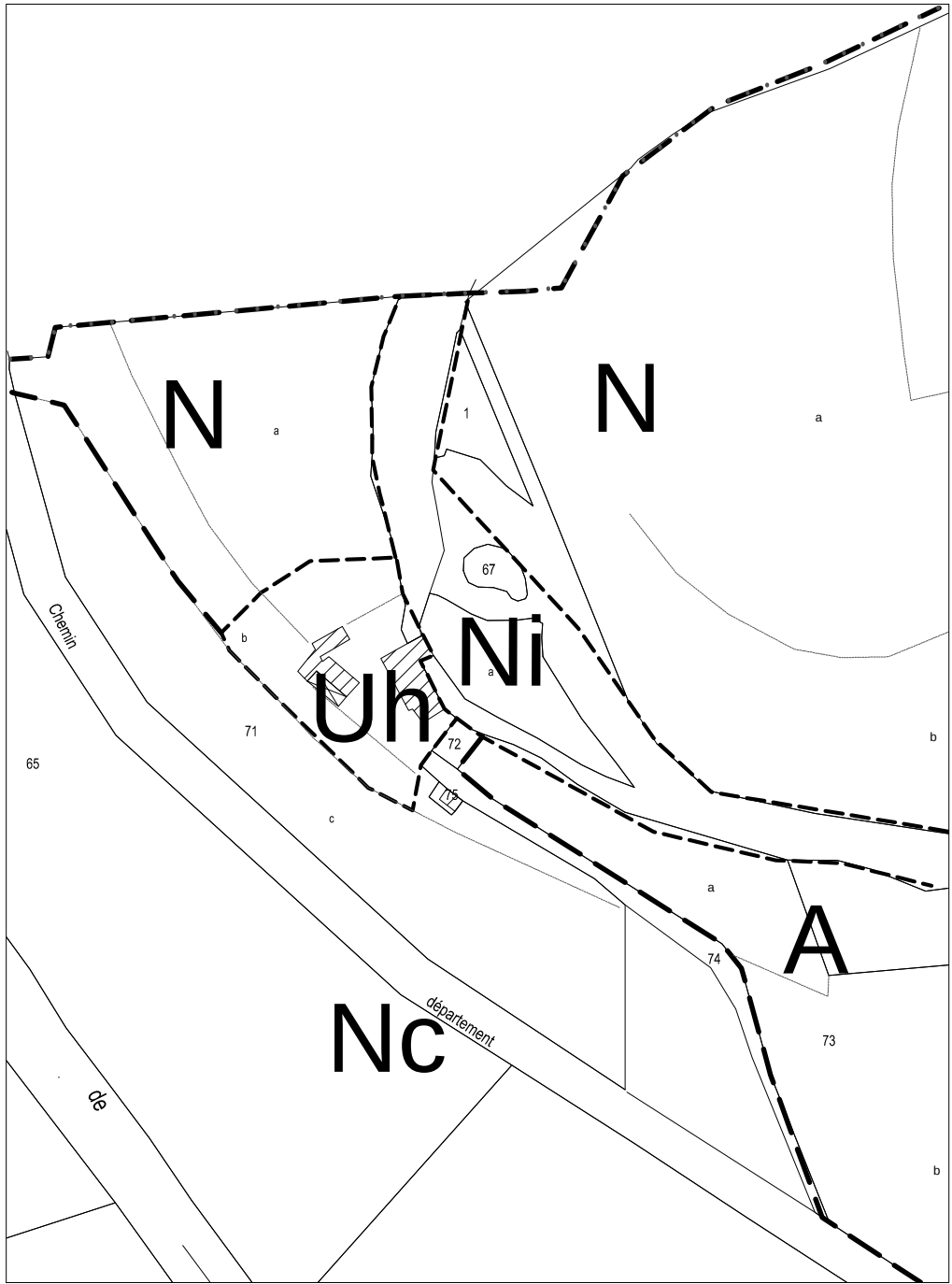
Aa Secteur de la zone A dans lequel sont autorisés les aérogénérateurs.

ZONES NATURELLES ET FORESTIERES

N Zones à protéger en raison soit de la qualité et de l'intérêt des sites, des milieux naturels, des paysages, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

Npv Secteur de la zone N réservé à une centrale solaire au sol

Na Secteur de la zone N dans lequel sont autorisés les aérogénérateurs.



PLAN LOCAL D'URBANISME

4. REGLEMENT

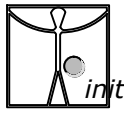
4.2 Document graphique
FRETTES au 1 / 2 000 ème

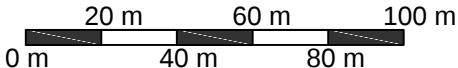
Pièce n°4.3.4.

Arrêté par délibération du Conseil Municipal :
le 22 octobre 2014
Approuvé par délibération du Conseil Municipal :
le 10 décembre 2015

REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR

INITIATIVE Aménagement et Développement
Singerrecoptel - 4, Place de la Vierge - 70200 VESOUL
Tél : 03.84.76.46.47 - Fax : 03.84.76.51.69
initiative@dsdorange.fr


Agence de BESANCON
Tél : 03.81.83.53.29
initiative@dsdorange.fr


0 m 20 m 40 m 60 m 80 m 100 m

Plan cadastral actualisé le :

LEGENDE :

— — — Limite de zones - - - - - Limite de secteurs

- ZONES URBAINES**
- U Zone urbaine d'extension de Champlitte et zone urbaine des villages associés.
- UY Zone urbaine réservée aux activités économiques.
- Uh Zone urbaine des hameaux

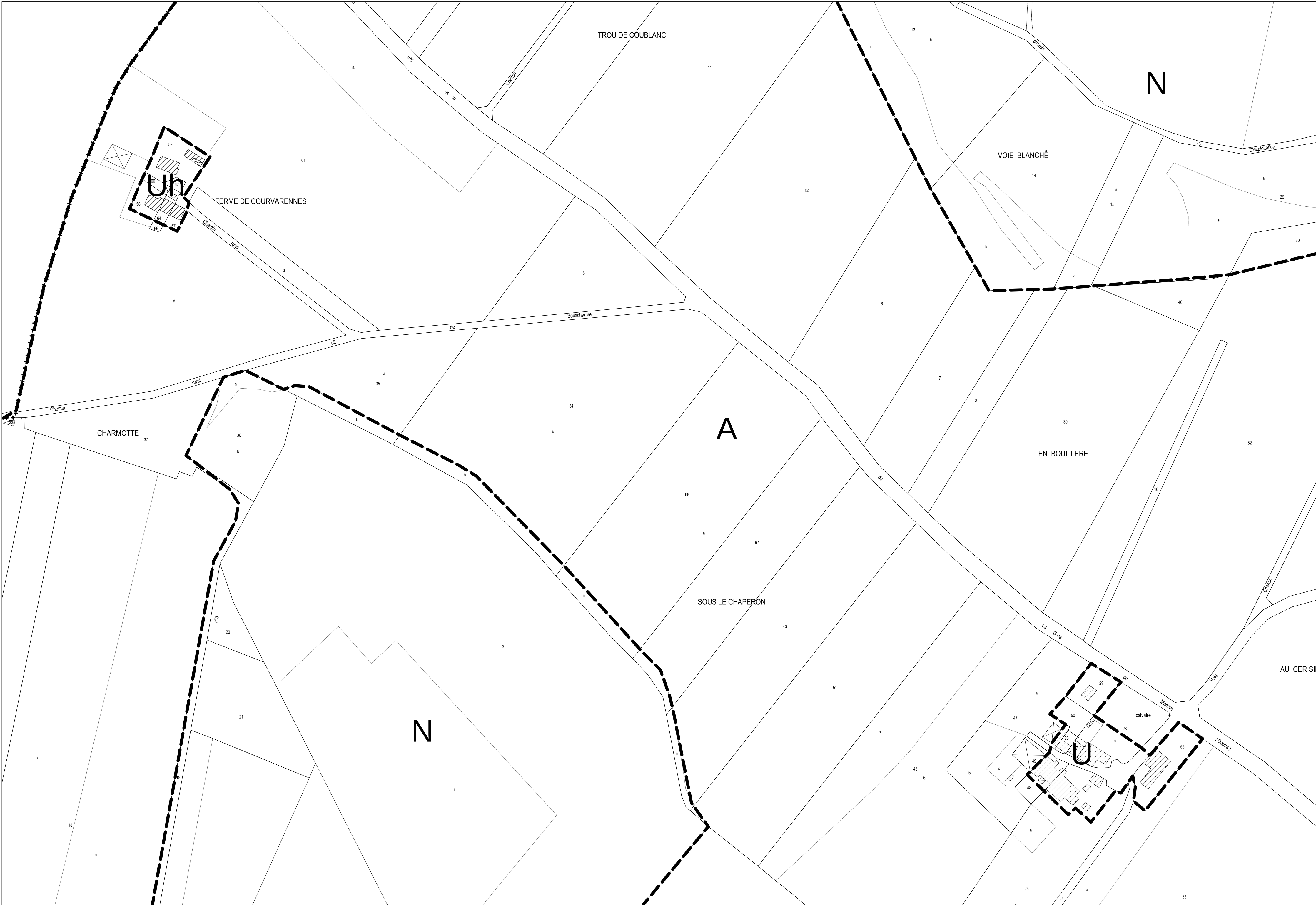
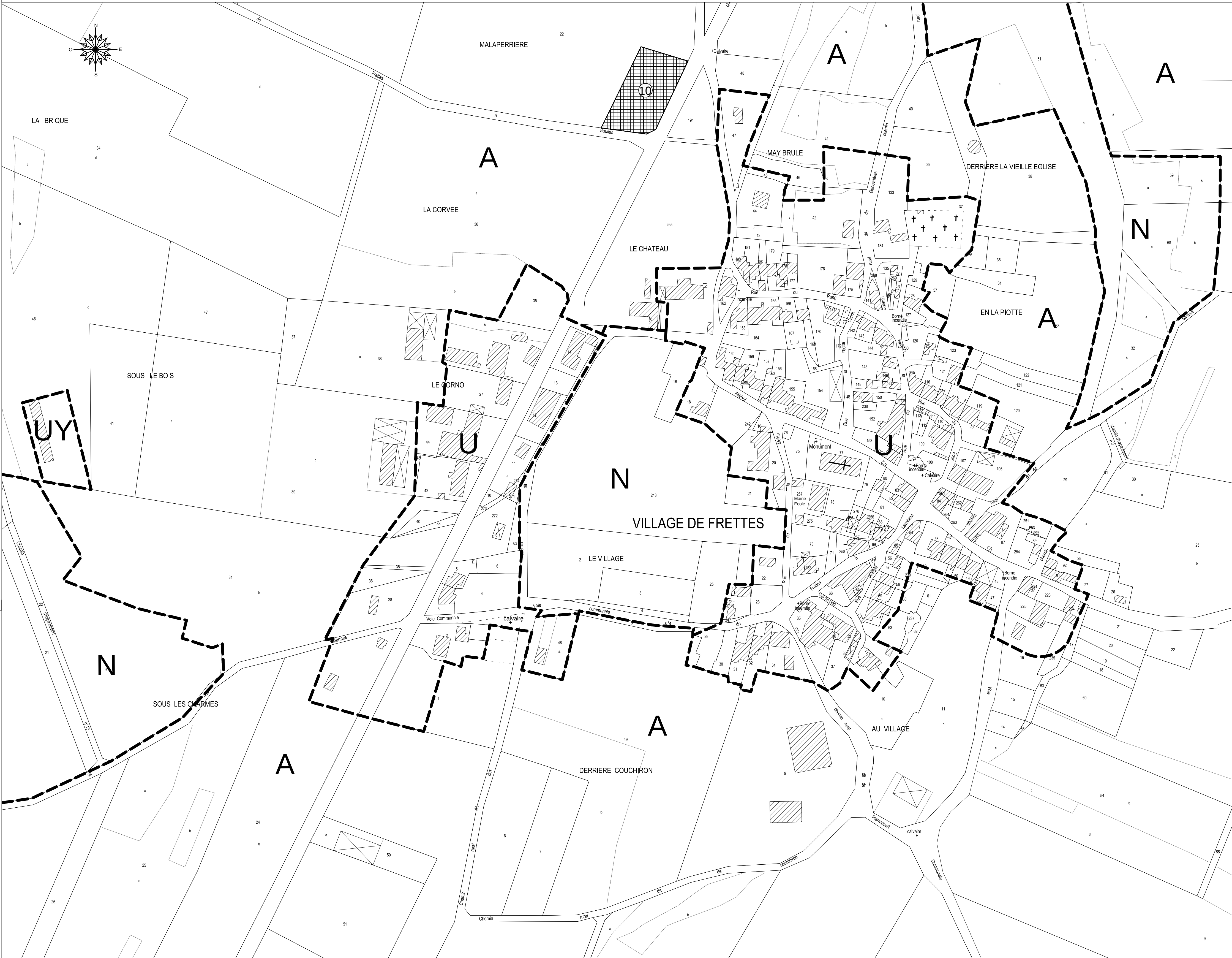
- ZONES AGRICOLES**
- A Zones à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

- ZONES NATURELLES ET FORESTIERES**
- N Zones à protéger en raison soit de la qualité et de l'intérêt des sites, des milieux naturels, des paysages, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

 Emplacements réservés et numéro d'opération.

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N°	Nature de l'opération	Bénéficiaire	Superficie
10	Système de traitement collectif des eaux usées	Commune	3892 m²



Département de la Haute Saône

COMMUNE DE
CHAMPLITTE

PLAN LOCAL D'URBANISME

4. REGLEMENT

4.2 Document graphique
CHAMPLITTE LA VILLE au 1 / 2 000 ème

Pièce n°4.3.3.

Arrêté par délibération du Conseil Municipal :
le 22 octobre 2014
Approuvé par délibération du Conseil Municipal :
le 10 décembre 2015

INITIATIVE Aménagement et Développement

Siège social : - 4, Passage Jules Didier - 70000 VESOUL
Tél : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.89
initiativead@orange.fr

Agence de BESANCON
Tél : 03.81.83.63.29
initiativead25@orange.fr

REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR

0 m20 m40 m60 m80 m100 m

Plan cadastral actualisé le :

LEGENDE :

— — Limite de zones

— — — Limite de secteurs

ZONES URBAINES

U Zone urbaine d'extension de Champlitte et zone urbaine des villages associés.

Uh Zone urbaine des hameaux.

Uhi Secteur de la zone Uh concerné par des risques d'inondation.

Ui Secteur de la zone U concerné par des risques d'inondation.

Uj Secteur de la zone U où sont autorisés les abris de jardins et annexes des zones U adjacentes.

Uji Secteur Uj soumis au risque d'inondation.

UY Zone urbaine réservée aux activités économiques.

UYi Secteur de la zone UY concerné par des risques d'inondation.

ZONES AGRICOLES

A Zones à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

ZONES NATURELLES ET FORESTIERES

N Zones à protéger en raison soit de la qualité et de l'intérêt des sites, des milieux naturels, des paysages, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

Ni Secteur de la zone N soumis au risque d'inondation.

Espace boisé classé.

The map displays the urban planning for Champlitte La Ville. It features several zones defined by dashed lines: U (urban extension), Uh (urban hamlets), Uhi (U hamlet at risk of flooding), Ui (U sector at risk of flooding), Uj (U sector with garden sheds), Uji (Uj sector at risk of flooding), UY (urban reserved for economic activities), UYi (UY sector at risk of flooding), A (agricultural protection), N (natural protection), and Ni (N sector at risk of flooding). The map also shows the river (Rivière) and surrounding areas like LA CORVEE, LA SANGUINE, PETIT MONTANT, SUR LA VILLE, EN COMBE, JALEUX, PRES DE JALEUX, LA CHARMOTTE, and LA SABLIERE. A scale bar indicates distances up to 100m, and a north arrow is present in the top left corner.

PLAN LOCAL D'URBANISME

4. REGLEMENT

4.2 Document graphique
LE PRELOT au 1 / 2 000 ème

Pièce n° 4.3.2.

Arrêté par délibération du Conseil Municipal :
le 22 octobre 2014
Approuvé par délibération du Conseil Municipal :
le 10 décembre 2015

REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR

INITIATIVE Aménagement et Développement

initiative

Siège social : 4, Passage Jules Didier - 70000 VESOUL
Tél : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.89
initiativead@orange.fr

Agence de BESANCON
Tél : 03.81.83.53.29
initiativead25@orange.fr

0 m20 m40 m60 m80 m100 m

Plan cadastral actualisé le :

LEGENDE :

- Limite de zones
- Limite de secteurs

ZONES URBAINES

- UZone urbaine d'extension de Champlitte et zone urbaine des hammeaux.
- UjSecteur de la zone U où sont autorisés les abris de jardins et annexes des zones U adjacentes.

ZONES AGRICOLES

- AZones à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

ZONES NATURELLES ET FORESTIERES

- NZones à protéger en raison soit de la qualité et de l'intérêt des sites, des milieux naturels, des paysages, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

